

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 23 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 67**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022  
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Supports de communication externe**  
**Avenant 1 à la convention de groupement de commandes**

—————  
**Les marchés relatifs aux supports de communication externe passés par le groupement de commandes constitué de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, du Sivalodet et du Sidepaq, expireront en 2022 et 2023. Les consultations seront prochainement lancées pour désigner les nouveaux prestataires. Un avenant est nécessaire afin d'ajuster la convention pour ces nouveaux marchés.**

Par délibération du 19 avril 2018 le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes d'une durée de 6 ans avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le Sivalodet et le Sidepaq afin de lancer des consultations communes pour les marchés de supports de communication externe.

Les marchés arriveront à échéance en 2022 et 2023 et les consultations pour de nouveaux marchés seront prochainement lancées.

Il est apparu nécessaire d'y intégrer de nouvelles prestations : l'enregistrement de voix-off et la réalisation de spots radio.

Afin de permettre à la ville de Quimper, coordonnateur du groupement, de lancer une consultation incluant ces prestations, un avenant à la convention de groupement est nécessaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les supports de communication externe, relatif à l'intégration de nouvelles prestations.